

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **RUSTIQUES LUNDI 06 SEPTEMBRE 2021**

Département de l'AUDE Arrondissement de CARCASSONNE

Date de convocation: 30-08-2021

Nombre Conseillers : en exercice : 15 présents : 13 votants: 13 L'an deux mil vingt-et-un, le six septembre à vingt heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans la salle de la Maison du Parc, en session ordinaire.

<u>Présents</u>: H. RUFFEL – A. VAUJANY – N. JESUPRET - A. ROMERO- N. GARCIA - A. BOYER - R. CERCIAT - O. COSTA - S. JOURDA – S. MOLINIER - S. MOURLAN - R. POLLAK - F. WATRELOT formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : B. SOULIE

Absent: J.-C. GUISTI Secrétaire de séance :

N. JESUPRET selon l'art L.2121-15 du CGCT

Mme N. JESUPRET est élue secrétaire de séance selon l'article L.2121-15 du CGCT.

Approbation du précédent procès-verbal de séance

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal, transmis le 30/08/2021.

Approuvé à l'unanimité.

Décision du maire par délégation du Conseil Municipal

M. le Maire rend compte conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT à l'assemblée des décisions prises en vertu des délégations données par délibération n°2020-25 du 25 mai 2020 du Conseil Municipal :

DECMA n°2021-09 du 31/08/2021 Location logement 7 avenue de l'Europe

- Signature avec Mme Priscilla GININES d'un bail de location définissant les conditions d'occupation du local sis 7 avenue de l'Europe à Rustiques, et ce à compter du 1er septembre 2021, pour un loyer mensuel de 331€.

Délibérations du Conseil Municipal

DELCM n°2021-28

Modification statuts du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique Badens/Rustiques

VU les articles L.5211-17 à L.5211-20 1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

VU la délibération du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique (SIRP) Badens/Rustiques du 12 avril 2021 visée par la Préfecture en date du 22 juillet 2021 validant à l'unanimité des membres présents ou représentés les nouveaux statuts du syndicat,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que les communes qui composent ce syndicat se prononcent sur l'adoption de ces nouveaux statuts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve les nouveaux statuts du SIRP Badens/Rustiques.
- mandate le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

DELCM n°2021-29

Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties – constructions à usage d'habitation

M. le Maire expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331- 63 du même code.

Il indique qu'une délibération de suppression d'exonération des 2 ans de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les constructions nouvelles et pour tout logement d'habitation avait été prise le 10/09/2001.

Or, compte tenu de la réforme liée à la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales et du transfert de fiscalité du département de la TFB en découlant, pour les locaux d'habitation achevés après le 01/01/2021, la délibération prise antérieurement par la Commune devient caduque.

Pour ces locaux, l'exonération de deux ans de TFPB sera totale sauf délibération de la collectivité pour limiter l'exonération.

Si la Commune souhaite maintenir une suppression d'exonération en 2022, il convient de délibérer avant le 1er octobre 2021. A défaut de délibération, ces constructions seront exonérées en totalité de la part communale pendant les deux premières années de prise en compte fiscale. Il précise également que compte tenu de la réforme (transfert de fiscalité du Département en TFB) les contribuables bénéficieront de 40% d'exonération de droit, même en cas de reprise de délibération de suppression d'exonération.

Il convient toutefois de délibérer pour limiter le pourcentage d'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU l'article 1383 du code général des impôts,

- ▶ DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable ;
- ► CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux.

DELCM n°2021-30

Fonds de concours Carcassonne Agglo - FPIC 2021

Monsieur le Maire rappelle le règlement d'aides intercommunales aux investissements communaux de Carcassonne Agglo sous forme du fonds de concours de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Il propose de le demander pour l'année 2021 pour les travaux de rénovation et de mise en accessibilité du foyer municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- demande à Carcassonne Agglo que soit attribué le FPIC 2021 (montant : 16 534€) pour les travaux de rénovation et de mise en accessibilité du foyer municipal), pour un montant total de 76 792.67€TTC
- autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afférentes à ce dossier.

Divers

• Aménagement du local réserve de la Maison du Parc

L'ACCA demande des aménagements (mise en place de placard de rangement fermant à clé). Le matériel sera financé par la commune.

Aménagement circulation du village

M. le Maire propose de réunir la commission sécurité, après réalisation des différents travaux en cours sur la voirie (réfection de l'éclairage public secteur St Jean, déploiement fibre optique), pour définir, en s'appuyant sur les préconisations de l'ATD11, un sens de circulation, et des priorités.

Animation à venir

La commission Vivre Ensemble va se réunir le jeudi 9 septembre à 19h00, pour l'organisation de la journée du patrimoine le dimanche 19 septembre et du concert du 9 octobre dans le cadre « un été 100 spectacles ».

- Points sur les travaux
- Les travaux du foyer sont achevés. La commission de sécurité doit passer ce jeudi avant la reprise des activités dans le foyer.
- Les jeunes en contrat saisonnier ont donné satisfaction et ont bien été encadré par Aymeric.
- Pendant l'été le service technique a rénové le logement 7 avenue de l'Europe (peintures et remplacement de l'évier de cuisine) ainsi que les 2 salles de classe. Les vidéoprojecteurs interactifs ont été installés pour la rentrée. Une alarme intrusion sera installée à l'école.
- M. le Maire propose au Conseil Municipal de visiter les locaux en fin de séance.

Dispositif Mobil'Aude

M. le Maire présente à l'assemblée le dispositif Mobil'Aude lancé par le Département, en faveur d'une mobilité plus durable. Il propose de contacter les chargés de mission afin de programmer une réunion publique pour être relais de la campagne de communication.

Prochaine séance

La prochaine séance du Conseil Municipal est prévue le lundi 4 octobre à 20h30, très certainement en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.